

Statuts de l'école polytechnique de l'Université Paris-Sud

TITRE I : Dénomination, Missions

Article 1 : Dénomination

L'école polytechnique de l'Université Paris-Sud, ci- après dénommée EPSUD, est un Centre Polytechnique Universitaire régi par les dispositions de l'article L 713-2 du code de l'éducation.

Elle est membre du réseau Polytech et utilise le nom Polytech Paris-Sud.

Article 2 : Missions

L'EPSUD a pour mission la formation d'Ingénieurs, sanctionnée par un diplôme d'ingénieur habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

L'EPSUD regroupe trois filières :

- une filière de formation initiale sous statut étudiant, sanctionnée par le diplôme d'Ingénieur de l'Université Paris-Sud ;
- une filière de formation initiale par apprentissage, sanctionnée par le diplôme d'Ingénieur de l'Université Paris-Sud en partenariat ;
- une filière de formation continue, sanctionnée par le diplôme d'Ingénieur de l'Université Paris-Sud en partenariat.

Plusieurs spécialités sont enseignées dans les filières de l'EPSUD. Leur nombre ou leur nature pourront varier en fonction des évolutions pédagogiques et des besoins professionnels.

Pour assurer ses missions, l'EPSUD a la responsabilité des gestions administrative et pédagogique des usagers suivant ces formations.

Article 3 : Relations

L'EPSUD assure ses formations en liaison avec les autres composantes de l'Université Paris-Sud. En particulier, elle établit des liens privilégiés en s'associant aux laboratoires de recherche de l'Université relevant des disciplines enseignées.

Pour la filière de formation par apprentissage, l'EPSUD travaille en relation avec les CFA (Centres de Formation des Apprentis). Pour les filières de formation en partenariat (apprentissage et formation continue), L'EPSUD établit un partenariat avec un organisme représentatif du secteur professionnel.

L'EPSUD favorise l'implication pédagogique d'acteurs du secteur industriel. Il développe des collaborations régionales, nationales et internationales avec le secteur industriel, les centres de recherche et de formation publics ou privés.

TITRE II : Organisation interne

L'organisation interne de l'EPSUD lui permet d'accomplir ses missions dans des conditions d'autonomie et de pérennité conformes aux exigences applicables aux formations d'ingénieurs et précisées par les textes de la Commission des Titres d'Ingénieur. Les principaux organes de l'EPSUD sont son Conseil et son Directeur.

Article 4 : Le Conseil de l'EPSUD

Le conseil :

- définit le programme pédagogique de l'EPSUD dans le cadre de la politique de l'Université et de la réglementation nationale en vigueur ;
- donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne
- soumet au conseil d'administration de l'Université la répartition des emplois.
- est consulté sur les recrutements.
- se fait présenter annuellement le rapport d'activité de l'EPSUD.
- vote le budget de l'EPSUD et en approuve les comptes ;
- définit le règlement intérieur qui régit l'organisation interne de l'EPSUD.

Il est composé de 32 membres (+ 4 suppléants pour le collège des usagers):

- 12 membres élus par le personnel de l'EPSUD, dont
 - 5 enseignants-chercheurs de rang A ou assimilés ;
 - 5 enseignants-chercheurs de rang B, enseignants du second degré ou assimilés à l'une de ces deux catégories,
 - 2 personnels BIATSS
- 4 membres élus par les usagers de l'EPSUD, dont
 - 2 en formation initiale sous statut d'étudiant (2 titulaires + 2 suppléants)
 - 1 en formation initiale sous statut d'apprenti (1 titulaire + 1 suppléant)
 - 1 en formation continue (1 titulaire + 1 suppléant)
- 16 personnalités extérieures à l'Université, dont
 - 2 représentants des collectivités territoriales
 - 1 représentant des organismes de partenariat industriel
 - 1 représentant des Centres de Formation d'Apprentis
 - 8 représentants du monde socio-économique
 - 2 représentants des associations scientifiques et culturelles
 - 2 personnalités désignées par le conseil à titre personnel.

Le mandat des membres du Conseil de l'EPSUD est de quatre ans, à l'exception des représentants des usagers élus pour deux ans.

Les membres enseignants, BIATSS et usagers sont élus par leurs collèges respectifs, Le scrutin est organisé par liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Les personnalités extérieures sont désignées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de l'EPSUD est présidé par une personnalité extérieure élue à la majorité simple des membres du Conseil pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président. En cas d'empêchement du Président, le Conseil de l'EPSUD peut être convoqué et présidé par son doyen d'âge. En cas d'empêchement définitif, il est procédé à la désignation d'un nouveau Président dans un délai de deux mois.

Le Conseil de l'EPSUD délibère valablement si la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Le Conseil peut en outre inviter à titre consultatif toute personne dont les avis lui paraîtraient opportuns avant la prise de décision.

Article 5 : Le Directeur

Le Directeur contribue à définir la politique générale de l'EPSUD et en coordonne les activités ; il prépare les délibérations du Conseil, assiste, avec voix consultative à ses séances et assure l'exécution de ses décisions ; il est ordonnateur secondaire de droit ; il a autorité sur l'ensemble du

personnel de l'EPSUD ; aucune affectation ne peut être prononcée s'il émet un avis défavorable motivé.

Le Directeur est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du conseil de l'EPSUD. Il est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans condition de nationalité. Son mandat est de 5 ans, renouvelable une fois.

TITRE III : Moyens

Pour assurer ses missions l'EPSUD bénéficie de moyens en personnel, crédits et matériels mis à disposition par l'Université de Paris-Sud.

Article 6 : Budget

L'EPSUD dispose d'un budget propre, identifié dans le budget de l'Université par une Unité Budgétaire (UB) spécifique. Ce budget est soumis aux instances de l'Université de Paris-Sud conformément à l'article Art L.719-5 du Code de l'Education.

Article 7 : Personnel enseignant

L'EPSUD dispose d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'emplois d'enseignants du second degré pour remplir ses missions pédagogiques. Les personnels enseignants sont affectés à l'EPSUD par le Président de l'Université et sont placés pour tout ce qui relève de la pédagogie, sous l'autorité du Directeur de l'EPSUD.

Pour favoriser les échanges pédagogiques et en particulier pour que les efforts d'innovation pédagogique menés dans l'université profitent au plus grand nombre de ses étudiants, l'EPSUD favorisera la mixité des équipes pédagogiques en permettant à ses enseignants d'assurer une partie de leur services dans d'autres composantes, et, symétriquement, en confiant des enseignements à des enseignants appartenant à d'autres composantes.

L'EPSUD n'ayant pas ses propres laboratoires de recherche, ses enseignants chercheurs ont vocation à exercer leur activité de recherche dans un des laboratoires relevant des UFR de l'Université, et en particulier dans les laboratoires associés à l'EPSUD (cf. article 3).

Article 8 : Personnel BIATSS

L'EPSUD dispose d'emplois de BIATSS. Les personnels BIATSS sont affectés à l'EPSUD par le Président de l'Université, et placés sous l'autorité du Directeur de l'EPSUD sous le contrôle des instances compétentes de l'Université.

Article 9 : Locaux et matériels

Le siège de l'EPSUD est la Maison de l'Ingénieur située sur le campus universitaire d'Orsay. L'EPSUD dispose de matériels et de plateformes technologiques mis à sa disposition par l'Université Paris-Sud.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 10 : Révision des statuts

Le conseil de l'EPSUD peut élaborer une proposition de révision, par une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Ces propositions devront faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration de l'université Paris-Sud à la majorité simple.